

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration en date du vendredi 7 mai 2021

La séance est ouverte à 10H32

Présents :

Conseillers municipaux : BLANC Claudie, MANENT Geneviève, VALENTIN Régis, SOTTO Marie-Jo

Membres extérieurs : CEREA Mireille, ESTIENNE Elisabeth

Absents :

Membres extérieurs : BONO Colette, LAKEHAL Fat

Pouvoirs :

BONO Colette à BLANC Claudie

LAKEHAL Fat à BLANC Claudie

En préambule, Madame BLANC Claudie fait un point sur les dossiers en cours et fait état des différentes démarches effectuées. Compte tenu de la confidentialité des données, les informations ne peuvent pas être insérées dans le compte-rendu.

Objet : Aide financière exceptionnelle de 100 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par un administré pour effectuer des travaux de réfection de salle de bains en adéquation avec son handicap.

Vu la facture présentée par l'administré, il est proposé de régler en partie la facture de travaux, à hauteur de 100 € ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5 ;

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS ;

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF) ;

Considérant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participer financièrement et pour un montant de 100 € afin de financer la mise aux normes de la salle de bain d'un administré ayant un handicap.

Dit, que la somme de 100 € sera directement versée à l'entreprise effectuant les travaux.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du CCAS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Aide financière exceptionnelle de 300 €

Madame BLANC rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un point avait été reporté à l'ordre du jour, soit l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 € à une administrée.

Il est précisé qu'une rencontre a eu lieu avec l'administrée afin d'étudier la situation et de rechercher des pistes d'accompagnement.

Considérant, les réponses apportées au cours de la rencontre et que plusieurs aides financières ont déjà été versées à l'administrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Rejette, la demande de versement d'une aide exceptionnelle de 300 €.

Décision adoptée à la majorité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (M.J SOTTO)

La séance est levée à 11H30.